



**GARANTIE  
PRIVILÈGE  
TRAVAUX**

**Aluminier**  
agrée®



**TECHNAL®**

## Le Réseau Aluminiers Agréés Technal

s'engage pour votre **Tranquillité**  
et votre **Sécurité**  
et vous offre une **Garantie Exclusive !**

La Garantie Privilège Travaux, délivrée par le 1<sup>er</sup> Réseau Français du Bâtiment, assure la réalisation du projet, selon le devis de base en cas de défaillance avérée de l'entreprise initiale. Ceci, grâce à la solidarité entre partenaires Aluminiers Agréés Technal et à la force du Réseau national. Cette Garantie est strictement réservée aux particuliers, SCI de particuliers ou architectes agissant pour le compte de particuliers.

Elle permet donc avant tout la réalisation de l'ouvrage jusqu'à son terme selon le descriptif et le devis du projet quoiqu'il advienne !

Cette garantie s'applique à des devis émis par des Aluminiers Agréés Technal et acceptés par leurs clients. Elle concerne des ouvrages où les produits TECHNAL et verre sont prépondérants (fourniture et main d'œuvre supérieure à 75 % du montant total) dans les limites suivantes :

- Chantier dont la valeur ne dépasse pas 50 000 €.
- L'acompte ne dépasse pas 30 % du prix du chantier.

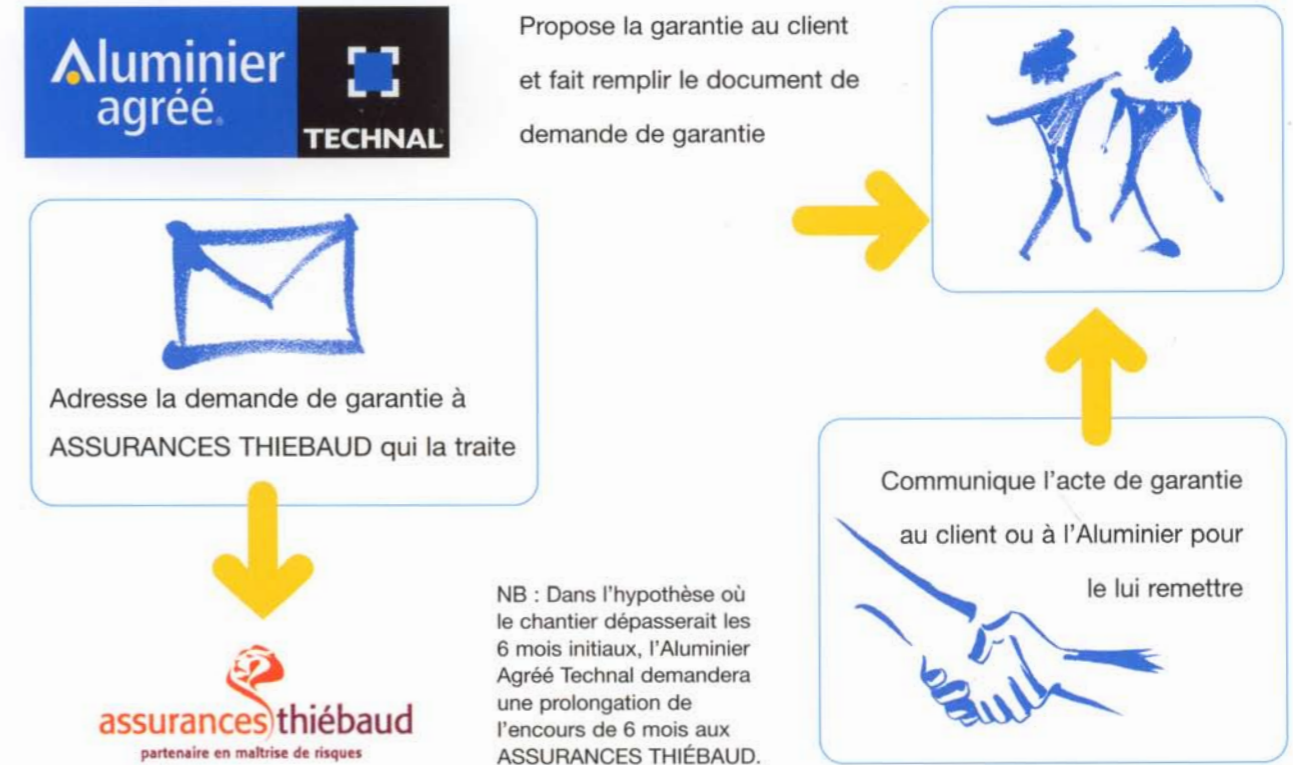
Ce dispositif de la Garantie Privilège Travaux offre aussi la possibilité éventuelle d'un remboursement d'acompte, si les travaux n'ont pas débuté.

Quand et comment **introduire**  
**la garantie ?**

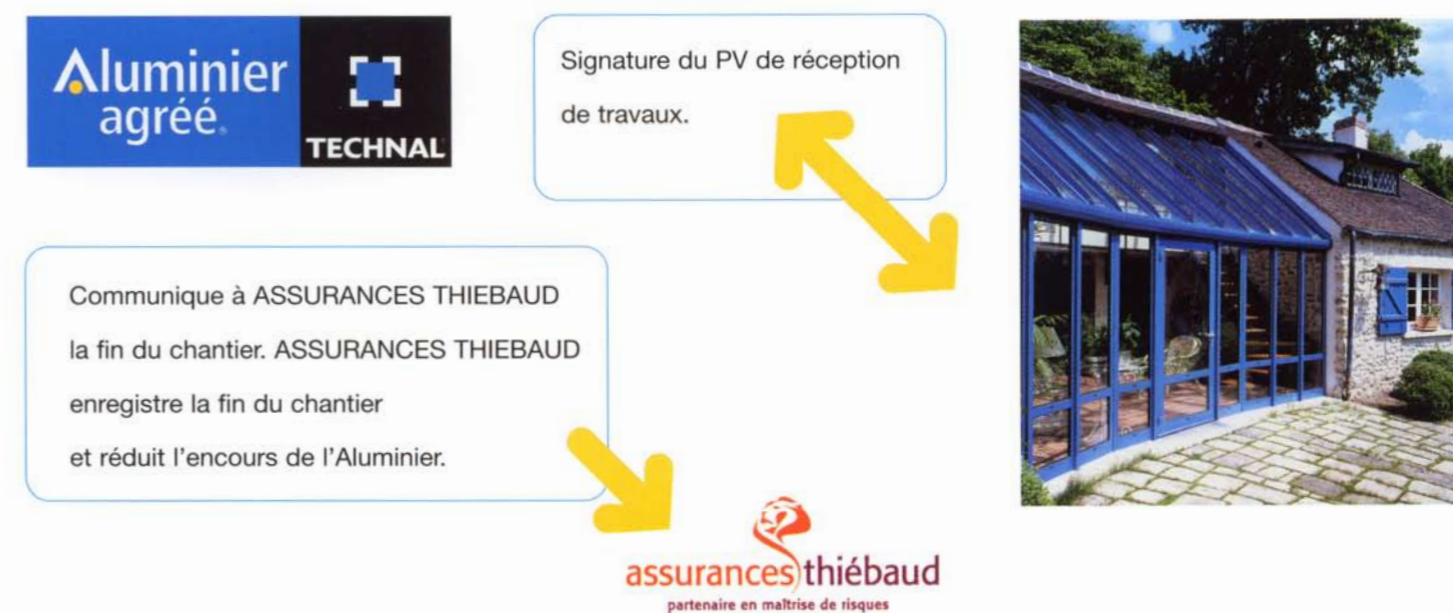
Quand vous sentez que c'est le moment de favoriser l'acte de vente par la mise en avant des avantages distinctifs de votre entreprise et de déployer les atouts du Réseau : QUALIFICATION SOCOTEC TECHNAL, expertise des entreprises membres, utilisation des produits Technal, certification Technal ISO 14001, garantie privilège, ...

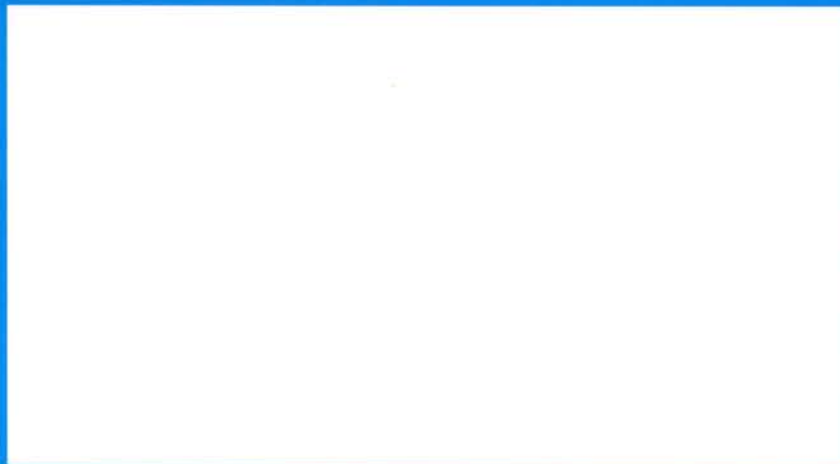
Toute personne qui demande la Garantie Privilège Travaux doit se la voir proposée. Le choix vous est laissé d'offrir la garantie.

### Etape 1 le traitement de l'adhésion à la Garantie Privilège Travaux



### Etape 2 le traitement de la réception du chantier et de sortie de la Garantie Privilège Travaux





L'AGATE, Association de Garantie des Aluminiers Technal (loi 1901) regroupant l'ensemble des partenaires se porte caution pour chaque Aluminier.  
AXA (assureur crédit) garantit à son tour les engagements de l'AGATE.

Les ASSURANCES THIEBAUD S.A., gestionnaire de la Garantie Privilège Travaux pour le compte de l'AGATE  
6, rue de Saint-Pétersbourg à PARIS  
Tél : 01 44 69 90 69 - Fax : 01 42 93 93 60  
Interlocuteur : M. JOLY - Tél : 01 44 69 90 59  
Mails : [agate@assurances-thiebaud.com](mailto:agate@assurances-thiebaud.com) - [m.joly@assurances-thiebaud.com](mailto:m.joly@assurances-thiebaud.com)